

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 18 février 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'ingénieurs de police technique et scientifique de la police nationale

NOR : INTC2004941A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 18 février 2020, est autorisée au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'ingénieurs de police technique et scientifique de la police nationale.

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 24 février 2020.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 23 mars 2020.

Les candidats pourront s'inscrire selon les modalités suivantes :

- soit par voie électronique sur les sites internet du recrutement de la police nationale : « www.lapolicenationalerecrute.fr » et « www.devenirpolicier.fr », soit sur le site intranet de la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale. La date limite de validation des formulaires d'inscription est fixée au lundi 23 mars 2020, 18 heures (heure de Paris) ;
- soit par dépôt d'un dossier de candidature papier. La date limite de dépôt ou d'envoi des dossiers complets est fixée au lundi 23 mars 2020 (le cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier papier parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au 23 mars 2020 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste ou parvenant par tout autre mode d'envoi non postal (courriel, télécopie) sera refusé.

Tout dossier incomplet issu d'une inscription en ligne ou d'une inscription papier sera refusé.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés auprès des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur de l'Est, du Nord, de l'Ouest, du Sud, du Sud-est, du Sud-Ouest et de la délégation régionale de Toulouse, de la zone de défense et de sécurité de Paris, ou des secrétariats généraux pour l'administration de la police de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, La Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon ou téléchargés, soit sur les sites internet du recrutement de la police nationale : « www.lapolicenationalerecrute.fr » et « www.devenirpolicier.fr », soit sur le site intranet de la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale.

Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu les 23 et 24 juin 2020 dans les centres d'examen mis en place par les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur l'Est, du Nord, de l'Ouest, du Sud, du Sud-Est, du Sud-Ouest, et de la délégation régionale de Toulouse, de la zone de défense et de sécurité de Paris, ou des secrétariats généraux pour l'administration de la police de Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Nouvelle-Calédonie et Polynésie française et Saint-Pierre-et-Miquelon.

La phase d'admission se déroulera à compter du lundi 23 novembre 2020, à Ecully (69).

Les candidats n'ayant pas reçu de convocation au plus tard dix jours francs avant les dates d'épreuves pré-citées doivent se rapprocher sans délai de la section du recrutement et des dispositifs promotionnels des personnels PTS à la division de l'organisation des concours et des dispositifs promotionnels, à Clermont-Ferrand.

Le défaut de réception des convocations ne pourra engager la responsabilité du service organisateur.

Le nombre total de postes offerts par spécialité sera fixé par arrêté ministériel ultérieur.

La spécialité ouverte est la suivante :

- identité judiciaire.